
Communication reçue de la France concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

Déclarations sur la gestion du plutonium et de l'uranium hautement enrichi

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la France auprès de l'AIEA une note verbale datée du 2 septembre 2021 accompagnée de pièces jointes dans lesquelles le Gouvernement français, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549¹ du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les « Directives ») et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qu'il détenait au 31 décembre 2020.
2. Le Gouvernement français communique également les statistiques annuelles des quantités d'uranium civil hautement enrichi qu'il détenait au 31 décembre 2020.
3. Eu égard à la demande formulée par le Gouvernement français dans sa note verbale du 28 novembre 1997 concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998) et dans sa note verbale du 2 septembre 2021, le texte de cette dernière et de ses pièces jointes est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

¹ Une modification de ce document a été publiée le 8 septembre 2009 (INFCIRC/549/Mod.1).



**REPRÉSENTATION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS DE
L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES
À VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 2021-0411397

La représentation permanente de la France auprès de l'office des Nations unies et des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et, conformément aux annexes B et C des directives relatives à la gestion du plutonium (INFCIRC/549), a l'honneur de lui adresser l'état des quantités de plutonium civil et, sur une base volontaire, des quantités d'uranium hautement enrichi à des fins civiles détenues par la France au 31 décembre 2020.



La représentation permanente de la France auprès de l'office des Nations unies et des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

P.J. : 3

Vienne, jeudi 2 septembre 2021

Monsieur le Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique

V i e n n e

ANNEXE B
STATISTIQUES ANNUELLES
DES QUANTITÉS DÉTENUES DE PLUTONIUM CIVIL NON IRRADIÉ

	<u>Au 31 décembre 2020</u>	
	(chiffres de 2019 entre parenthèses)	
	Arrondi à la centaine de kilos de plutonium, les quantités inférieures à 50 kg étant indiquées comme telles	
	<u>Total national en tonnes</u>	
1. Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement	55,2	(51,8)
2. Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations	8,6	(8,9)
3. Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou sur d'autres sites	30,5	(28,9)
4. Plutonium séparé non irradié détenu dans des installations autres que celles indiquées aux lignes 1 et 2*	0,8	(0,7)
Total (lignes 1+2+3+4)	95,0	(90,3)

*Ligne 4 : quantités estimées de plutonium en cours de traitement dans des usines de retraitement, et de plutonium séparé détenu dans des installations de recherche (CEA ou universités).

<i>i)</i> Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus et appartenant à des autorités étrangères	15,6	(15,5)
<i>ii)</i> Plutonium dans l'une des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu à des emplacements dans d'autres pays et, par conséquent, non inclus dans les quantités susmentionnées	< 50 kg	(< 50 kg)
<i>iii)</i> Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État destinataire	0	(0)

ANNEXE C

**QUANTITÉS ESTIMÉES
DE PLUTONIUM CONTENU DANS DU COMBUSTIBLE IRRADIÉ
DANS DES RÉACTEURS CIVILS**

<u>Au 31 décembre 2020</u>		
(chiffres de 2019 entre parenthèses)		
Arrondi au millier de kilos de plutonium, les quantités inférieures à 500 kg étant indiquées comme telles		
<u>Total national en tonnes</u>		
1. Plutonium contenu dans du combustible irradié sur des sites de réacteurs civils	123,5	(128,9)
2. Plutonium contenu dans du combustible irradié dans des usines de retraitement	169,7	(164,4)
3. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans des installations autres que celles indiquées aux lignes 1 et 2	6,4	(6,4)
Total (lignes 1+2+3)	299,7	(299,8)

Définitions :

- Ligne 1 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible provenant de réacteurs civils ;
- Ligne 2 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible reçu dans les usines de retraitement mais pas encore retraité ;
- Ligne 3 : comprend les quantités estimées de plutonium localisé dans des installations de recherche et les rebuts.

*STATISTIQUES ANNUELLES
DES QUANTITÉS DÉTENUES D'URANIUM CIVIL HAUTEMENT ENRICHI*

<u>Total national en kilogrammes</u>	<u>Au 31 décembre 2020</u>	
	(chiffres de 2019 entre parenthèses)	
	Chiffres arrondis au kilo près	
1. Uranium hautement enrichi entreposé dans des usines d'enrichissement		
2. Uranium hautement enrichi en cours de fabrication dans des usines d'enrichissement		
3. Uranium hautement enrichi non irradié détenu dans des usines de fabrication de combustible ou des usines de traitement	852	(930)
4. Uranium hautement enrichi non irradié détenu sur des sites de réacteurs civils	74	(51)
5. Uranium hautement enrichi non irradié détenu hors des usines d'enrichissement, des usines de fabrication de combustible ou de traitement et des réacteurs civils (par exemple : laboratoires, centres de recherche)	2 859	(2 855)
6. Uranium hautement enrichi irradié détenu sur des sites de réacteurs civils	79	(99)
7. Uranium hautement enrichi irradié détenu hors des sites de réacteurs civils	1 454	(1 438)
Total (lignes 1 à 7)	5 319	(5 373)